



N° 0657-20/UAC/EPAC/CoE-EIE

Abomey-Calavi, le 17 mars 2020

Règles générales régissant l'attribution des bourses d'études par le College of d'Engineering en Energie, Infrastructure de transport et Environnement (CoE-EIE)

Préambule

Le College of Engineering en Energie, Infrastructure de transport et Environnement (CoE-EIE) est un Centre de l'Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi de l'Université d'Abomey-Calavi, créé dans le cadre du deuxième projet des Centres d'Excellence d'Afrique pour l'impact sur le développement (CEA-Impact). Les candidats admis à une formation du CoE-EIE peuvent solliciter une bourse d'étude, auprès du CoE-EIE, pour ladite formation. Les demandes de bourses sont étudiées par la Commission d'Attribution et de Renouvellement des Bourses mise en place à chaque rentrée universitaire. La Commission peut octroyer une bourse pleine ou une demi-bourse. Les règles ci-dessous énoncées prennent effet à compter de la rentrée d'octobre 2019.

Éligibilité

Article 1: Les critères d'éligibilité à une bourse dépendent des indicateurs fixés par la Banque mondiale et qui sont des objectifs à atteindre, mais aussi de l'excellence du dossier du candidat, de sa région de provenance (Bénin, sous-région, internationale) et du genre (homme, femme).

Attribution de bourses

Article 2: La possibilité d'octroi de bourse à un candidat admis à une formation dans les entités partenaires du College of Engineering en Energie, Infrastructure de transport et Environnement (CoE-EIE) n'est pas automatique. Elle est subordonnée à une demande dûment adressée au Coordonnateur du CoE-EIE par le candidat et à la disponibilité de bourses.

Article 3: La bourse octroyée à un étudiant est valable pour (01) une année académique et tout étudiant boursier doit informer la Coordination du CoE-EIE de tout autre type de financement académique dont il bénéficie.

Article 4 : En cas d'échec, l'ex-boursier est retiré jusqu'à nouvel ordre du système de bourse du CoE-EIE, il ne pourra pas postuler à cette bourse l'année suivante. Il devra d'abord rattraper son retard.

Article 5: Le renouvellement de la bourse pour une nouvelle année est subordonné aux performances académiques de l'étudiant durant l'année précédente, performances dûment constatées par la direction académique de l'établissement ou de l'établissement partenaire et transmises à l'équipe de Coordination du CoE-EIE.

AJ

